

PRÉSENTATION

Homes are architectural forms of memory.

– Lana Wachowski (réalisatrice), *Sense8*,
saison 2, épisode 3 « Polyphony »,
5 mai 2017, 40:31, Pasquale à Lito.

Enfin, un droit d'appel n'est pas un filet de sécurité
pour les choix procéduraux faits avant le procès.

– *Wilson c Alharayeri*, 2017 CSC 39 (2017-07-13)
la juge Côté au para 73.

Un 88^e numéro !

Un bon retour de vacances¹ pour le lecteur éclectique : sept
articles, trois capsules et un compte rendu.

Les articles retenus²

On retrouve dans ce numéro sept articles de fond, touchant à
plusieurs domaines de la propriété intellectuelle (ou s'y rapportant) :

- la révision quinquennale³ de la *Loi sur le droit d'auteur*⁴,
- la protection des obtentions végétales au Canada⁵,

1. Faire référence à un retour de vacances pour un numéro qui paraît en octobre peut paraître incongru mais témoigne plutôt que, délai de production obligeant, c'est en août que la présentation du numéro est transmise à l'éditeur.
2. C'est-à-dire ceux qui ont passé le cap du comité de lecture et celui de l'évaluation externe. Re-note de la rédaction : tous les articles et toutes les capsules des CPI sont soumis à une évaluation à double anonymat.
3. Art 92 *Loi sur le droit d'auteur*, LRC 1985, c C-42 [LC 1997, c 24, art 50 ; LC 2012, c 20 art 58].
4. Mario Bouchard, avocat à la retraite ; ancien avocat général de la Commission du droit d'auteur.
5. Serge Lapointe et Nicholas Torti, tous deux de Fasken Martineau Dumoulin.

- la transposition en France⁶ de la directive européenne sur la gestion collective⁷,
- le nouveau monde des marques⁸,
- une sélection commentée des décisions d'intérêt en matière de noms de domaine⁹,
- le droit d'action des licenciés exclusifs¹⁰ et
- une revue de la jurisprudence récente sur la question des experts et des conflits d'intérêt¹¹.

Les capsules

Au programme, de la jurisprudence européenne et canadienne :

- l'arrêt européen *Luceo*¹² (stratégie de dépôt abusive)¹³,
- l'arrêt européen *Laguiole*¹⁴ (ou la difficile protection du nom et du savoir-faire des collectivités)¹⁵,
- l'affaire canadienne *Novartis c Mylan*¹⁶ (discussion et portée des ententes de confidentialité)¹⁷.

-
6. Ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016 portant transposition de la directive 2014/26/UE autorisée par l'article 94 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
 7. Julien Beaupain, juriste à l'ADAMI, une société française de gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes. Cet article est la suite logique et attendue de Julien Beaupain, « Étude et analyse de certains aspects de la proposition de directive du 11 juillet 2012 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins », (2013) 25:2 *Cahiers de propriété intellectuelle* 565.
 8. Florian Martin-Bariteau, professeur adjoint, Section de common law, Faculté de droit et directeur, Centre de recherche en droit, technologie et société, Université d'Ottawa.
 9. *Ibid.* Article dans la continuité du thème du numéro de mai 2017 des *CPI* consacré aux « Cinq meilleures décisions de l'année » dans un domaine particulier.
 10. Jacques de Werra, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève et vice-recteur de l'Université de Genève.
 11. Camille Aubin, avocate chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
 12. *Copernicus-Trademarks Ltd c EUIPO*, Tribunal de l'Union européenne 7 juillet 2016, aff T-82/14, §29.
 13. Morgane Jehel, étudiante stagiaire chez ROBIC S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
 14. *EUIPO c Szajner*, CJUE, 5 avril 2017, C-598/14 P.
 15. Delphine Breysse, étudiante stagiaire chez ROBIC S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
 16. 2016 CF 1091 (2016-09-28).
 17. Alexandra Steele, avocate chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

Et, pour conclure,

- un compte rendu¹⁸ du très intéressant ouvrage *(Re)Structuring Copyright*¹⁹.

;²⁰

Et le perlier²¹

Dès qu'elle sort du métier pour lequel elle a un vocabulaire précis, la conversation [...] des gens sans culture se dissout dans l'affectivité.

– Pierre Guiraud, *L'argot*, coll Que sais-je ?
(Paris, Presses universitaires de France, 1969)
à la p 40²².

Lu ce dernier quadrimestre dans mémoires, procédures, jugements et transcriptions.

- Le mémoire de nos clients « intimes » plutôt que *intimés*²³ ;
- Était-ce : « To U-32 the answer is NO liquidated damage claimed to date » ou « To U-32 the answer is: NO, liquidated damage claimed to date »²⁴ ;

18. *Supra* note 4.

19. Daniel J. Gervais, *(Re)structuring Copyright: a Comprehensive Path to International Copyright Reform*, Elgar Monographs in Intellectual Property Law (Cheltenham Glos, R-U, Edward Elgar, 2017) xvii-357 pp, ISBN: 978-1-78536-949-0.

20. Il n'y a pas d'erreur. Cet appel de note est bien pour un point-virgule « isolé », question de placer *Alliance Mercantile Inc c Vetex*, 2017 COMC 67 (Comm opp; 2017-06-12) où A. Robitaille au para 26 discute de l'impact d'un point-virgule sur l'état déclaratif des produits, ce point-virgule segmentant les catégories sans que l'on puisse les rattacher l'une à l'autre. Rappel d'une mienne contribution « Du point-virgule et du droit des marques », (2015) 27:3 *Cahiers de propriété intellectuelle* 971.

21. « Ce qui forme une culture ce n'est pas la conservation mais le filtrage. [...] Notre culture est ainsi le produit de ce qui a survécu à des filtres plus ou moins hasardeux, incendies volontaires ou non, censures, ratés, perles... » – Interview de Umberto Eco par Catherine Portevin, « Le Web c'est le coma éthylique assuré ! » (2009-10-10), 1117 *Télérama*.

22. Et l'auteur de poursuivre, à la p 42 : « Rien n'est moins naturel que la capacité d'abstraction [...] le langage est étroitement matérialiste, car les mots naissent de notre expérience ».

23. Ceci n'est pas une infraction déontologique mais... ou de l'importance des signes diacritiques.

24. La virgule marque une pause de peu de durée à l'intérieur d'une phrase [...] pour des raisons de clarté, la virgule indique qu'un terme ne doit pas être rattaché à celui qui le précède immédiatement. » Maurice Grevisse et André Goose, *Le bon usage*, 14^e éd (Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2008) aux §124-128. Pas facile à faire corriger par le sténographe... Outre le signe de ponctuation, la virgule aurait

- La requête pour permission d'appeler de « Sico défenderesse » plutôt que *ses codéfenderesses*²⁵ ;
- La sentence « arbitraire » plutôt que *arbitrale*²⁶ ;
- My principal « abjection » to your method is that... plutôt que *objection*²⁷ ;
- Le procureur a été « dévoué » plutôt que *désavoué* ;
- En matière d'« ouvrage » au tribunal plutôt qu'*outrage*²⁸ ;
- Le délai pourra être « abrogé » plutôt que *abrégé*²⁹ ;
- Les actions « non voyantes » plutôt que *non votantes* ;
- Inquiries as to the « nun used » plutôt que *non use*³⁰ ;

pu, selon le *Traité de ponctuation* (1856) de Villette, avoir pour sœur la virgule d'exclamation. Il y a aussi la virgule souscrite roumaine et lettonne (assimilée à la cédille) et suscrite en langues salishes de la côte ouest [canado-américaine] (assimilée souvent à l'apostrophe) de même que tchèque et slovaque (alors assimilée à une virgule en exposant). Et il y a la question de la virgule décimale : sépare-t-on les groupes de trois chiffres par une espace insécable ou par une virgule ? Est-ce qu'on utilise la virgule pour séparer l'unité principale (dollars, par exemple) de la sous-unité (les cents, par exemple) ?

25. *Six*, à la rigueur.
26. *Syndicat des travailleuses et travailleurs en développement régional de la Mauricie – CSN c Innovation et développement économique Trois-Rivières*, 2016 CanLII 6197 (QC SAT ; 2016-02-11) l'arbitre Racine au para 19 mais aussi ailleurs, comme par exemple : *Hydro-Québec c Blouin*, 2003 CanLII 27233 (QC CS ; 2003-03-24) la juge LeBel au para 5 ou *Union des agents de la paix en institutions pénales c Québec (Procureur général)*, 1994 CanLII 5794 (QC CA ; 1994-06-15), le juge Tyndale au para 12. Qualifier ainsi une sentence d'« arbitraire » pourrait sans doute se comprendre pour introduire son caractère déraisonnable et justifier sa révision judiciaire mais, sans autre explication, il s'agit plutôt d'une banale erreur de relecture.
27. Je sais, je sais, c'était aussi dans la présentation du numéro de mai 2017 des *Cahiers* mais deux fois en si peu de temps...
28. *R c Zundel*, 1992 CanLII 75 (CSC ; 1992-08-27) les juges Cory et Iacobucci (dissidents) dans la traduction officielle du *Digest of Criminal Law of Canada* qu'ils citent alors que dans la version CanLII du [1992] 2 RCS 731 au para 131, il est fait correctement mention de *outrage au tribunal*. Ce qui est plus troublant toutefois c'est que dans la version papier du [1992] 2 RCS 731 (dans sa forme volume ou dans la numérisation en ligne), c'est bel et bien « ouvrage au tribunal » qui apparaît à la p 824.
29. Luc Chamberland, dir, *Le grand collectif Code de procédure civile – Commentaires et annotations*, 2^e éd (Montréal, Éditions Yvon Blais, 2017) à la p 2749.
30. Indication de la désaffectation religieuse ? Sur le sujet des marques et de la religion, voir, entre autres, David A. Simon, « Register Trademarks and Keep the Faith: Trademarks, Religion and Identity », (2009) 49:2 *Idea – The Intellectual Property Law Review* 233 et Barry Gamache, « Entre sacré et profane ou comment s'articule le rapport entre convictions religieuses et droit des marques de commerce », (2008) 20:2 *Cahiers de propriété intellectuelle* 315, en ligne à <<http://www.lescpi.ca/articles/v20/n2/>>. En fait, dans ce dernier cas, c'est aussi une invitation

- A « bull park » figure plutôt que *ballpark*³¹ ;
- La règle du « contrat » *proferentem* plutôt que *contra*³² ;
- Dans le cadre du « doudel » effectué plutôt que ... *due dil (due diligence)*³³ ;
- Qui va prendre du « galop »³⁴ plutôt que *du galon*³⁵ ;
- Le contrat a été changé à la demande du client qui « décide » d'une diminution du taux d'intérêt plutôt que *décide*³⁶ ;
- Le montant « mumulatif » plutôt que *cumulatif*³⁷.

Lu et entendu ailleurs

12 octobre : En relisant mes notes que j'ai composées directement à la gachine à écrire, je constate de nombreuses « fautes de frappe » dues à mon inexpérience. Et tout à coup, je suis illuminé par un nouveau trait de génie. L'erreur, on le sait, est presque toujours le fait d'une intervention de notre

à consulter le nouveau site des *Cahiers* « propulsé par ForceOrange sur OpenUM.ca » !

31. Commentaire du rapporteur : « C'est l'estimation qui voulait se faire plus grosse que le bœuf ? ».
32. Une nouvelle espèce de contrat ? En cas d'ambiguïté le document doit être interprété contre celui qui l'a rédigé sauf si, enseigne la Cour suprême du Canada, les règles générales d'interprétation des contrats permettent de résoudre l'ambiguïté *Ledcor Construction Ltd c Société d'assurance d'indemnisation Northbridge*, 2016 CSC 37 (CSC ; 2016-09-13) le juge Wagner aux para 50-51 et 96 ; voir également Didier Lluelles, « Les règles de lecture forcée *contra proferentem* et *contra stipulatorem* : du rêve à la réalité », (2003) 37:3 *Revue juridique Thémis* 237.
33. Quoique les demandes résultant d'une « vérification au préalable » ou d'un « audit préalable » dans le cadre d'une transaction relèvent parfois d'un *doux délire*...
34. Peut-être était-ce une réminiscence de Grangalo Tirevite (version française de *The Quick Draw McGraw Show* série télévisée d'animation américaine de Hanna-Barbera Production dont les 45 épisodes furent diffusés originalement entre 1959 et 1961).
35. Si un galon est un ruban de passementerie, au Québec il est aussi synonyme d'un ruban gradué. Dans le domaine militaire, les galons sont l'insigne d'un grade : ici, l'auteur aurait sans doute été de corvée de pluches.
36. Quoique la « décision » et le « décès » ont ceci de commun qu'ils sont définitifs, pourrait-on tirer de leur définition respective dans mon *Le Petit Robert 2018* que *jétrenne* avec cette présentation !
37. « Mumulatif », c'est mignon tout plein ! Hommage caché au film largement autobiographique *Mumu* (2010) de Joël Séria ? [où Mumu était le surnom de Mille Mulard (incarnée par la césarisée Sylvie Testud), la très sévère enseignante du collège où avait été placé le protagoniste] ou à la chanson de Fred Fortin dans l'album *Plaster la lune* (2009) dont on retiendra la première ligne « Ma cabane est faite de ripe et de préfini/C'est Mumu mon p'tit frère qui un jour l'a bâtie ». Mais deux fois la même *typo* dans le même mois ça ne pouvait se passer sous silence.

subconscient. Elle est chargée, gonflée, dégordante de signification. Pourquoi donc nous priver de cette richesse ? Pourquoi vouloir à tout prix « corriger », c'est-à-dire appauvrir les somptueuses, les profondes révélations de notre esprit, telles que nous les livrent « toutes crues » les erreurs de frappe, les omissions, les fautes d'impression, les coquilles ? Les textes auraient tout à gagner si on les laissait à leur luxuriance, à leur prolifération natatives (Natative ! encore une admirable création spontanée : les idées de naissance et de natation superposées !) Blessons la langue pour sauver l'esprit ! Guerre aux vils correcteurs, aux protes attentifs et aseptiques ! Leurs rectifications tuent les vitamines de la pensée.

– Jean Tardieu, *Le professeur Frœppel – Un mot pour un autre* (Paris, Gallimard/NRF, 2003)
à la p 20³⁸.

- Je tire donc ma « référence » à titre de gestionnaire aux comptes plutôt que *révérence*³⁹ ;
- Je vous remercie pour vos « luminaires » plutôt que *lumières* ;
- ...me va comme un « onguent »⁴⁰ plutôt que comme un *gant*⁴¹ ;
- Je ne serai pas au bureau aux « horaires » plutôt que *aux aurores*⁴² ;

-
38. Avouons que ces « gachine », « noiveau », « dégordante » et « natative » sont évocateurs.
39. Dont on retiendra les synonymes abandonner, partir, renoncer et s'en aller. Ne pas confondre avec la chanson « Ma révérence » de Véronique Sanson, dans 7^e (WEA, 1979), « Ma préférence » de Julien Clerc (texte de Jean-Loup Labadie), dans *Jaloux* (EMI, 1978) ou « Ma référence » de Jena Lee, dans *Ma référence* (Mercury, 2010). Voir aussi : *R c Dion*, 2006 QCCQ 279 (QC CQ ; 2006-01-24) le juge Lortie au para 18 « date à laquelle il a tiré sa référence après avoir demandé et obtenu une prime de rendement de 11 000 \$ ».
40. Antoine Ross Trempe, « “Le gars de la banque” », [2017-05-05] *Metro* 10.
41. Pièce vestimentaire qui me permet de récupérer une lecture de vacances : « Il n'y a pas plus de futilité dans la mode que dans la poésie ou la chanson. Les siècles passent et, avec eux, la mode prend une sorte de dignité ; elle devient le témoin de son époque. – Christian Dior, feuillet utilisé pour une conférence donnée à la Sorbonne en août 1955 [Reproduit aussi dans Pamela Golbin, *Secrets de couture. Confidences de couturiers légendaires* (New York, Rizzoli, 2016)].
42. Voir aussi « aube, aurore, chant de l'alouette, chant du coq, crépuscule du matin, lever, lever du jour, lever du soleil, point du jour, pointe du jour, potron-jaquet, potron-minet, première heure du jour, nous révèle l'encyclopédie sensAgent, en ligne : <<http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/aux%20aurores/fr-fr/>> ; plus courtement « tôt » ferait aussi bien l'affaire ! À ne pas confondre avec Friedrich Nietzsche, *Aurore. Réflexions sur les préjugés moraux* (1881), trad Henri Gilbert (Paris, Mercure de France, 1901).

- La table des « matières » devient la table des *manières* selon mon correcteur... ;
- Prenez un café bien « corse » plutôt que *corsé*⁴³ ;
- Achat/« ventre » d'entreprise⁴⁴ plutôt que *vente* ;
- Des sandwiches au « boulet » plutôt qu'au *poulet*⁴⁵ ;
- *Double Barrel* est une comédie d'action qui sort des « chantiers » battus⁴⁶ plutôt que *sentiers*⁴⁷ ;
- Could you please provide us with hard copy and « electricity » copy of the document plutôt que *electronic*⁴⁸ ;
- « Le rideau vient de s'ouvrir sur le début du premier acte [du Marchand de Venise] »⁴⁹ ;

-
43. La Corse fut une éphémère république (1755-1769), avant de devenir une « province » française. Est-ce un café de Café République^{MD} ? Peut-être même offert par Ocatarrinetabellatchitchix ? Voir Albert Uderzo et René Goscinny, *Astérix en Corse* (Paris, Dargaud, 1973), à la planche 10B, où « La Corse, c'est le cauchemar des Romains ! Tu as compris le gros ? » et Obélix de répondre : « Je ne suis pas gros et je suis aussi le cauchemar des Romains ! ». Toute cette note pour un accent oublié sur une affichette temporaire.
44. En ligne : <<http://marienotaire.com/services/>>, 2^e colonne, avant-dernière puce. Locutions *a contrario* suggérées par une fidèle lectrice : *Avoir les yeux plus gros que la vente* : acheter à crédit. *Faire de l'aplaventrisme* : sourire poliment aux inanités proférées par son plus gros client. Ce qui me rappelle soudainement et sans vraiment de rapport que je n'ai pas relu depuis longtemps Émile Zola, *Le ventre de Paris* (Paris, Charpentier, 1876), mais dans son édition « Livre de poche ».
45. Un peu lourd sur l'estomac. Ce qui amène une réflexion sur le risque aviaire pour les avionneurs et la nécessité du recours au canon à poulet pour tester la résistance des aéronefs. Également un accessoire utilisé régulièrement dans la défunte comédie hebdomadaire *Royal Air Farce* (CBC, 1993-2008) à l'encontre de représentations de personnalités de l'actualité.
46. Allusion à certaines pratiques d'intimidation syndicales ?
47. Tiré de la programmation du Festival Fantasia de 2017, en ligne à <<http://www.fantasiafestival.com/festival/fr/2017/films-et-horaire/films/833>>. Il s'agit sans doute d'une déformation de Montréalais du centre-ville, habitué à naviguer entre les cônes de construction.
48. Même si l'on admet que l'électronique traite de la gestion et de la mise en forme de signaux électriques, ce *lapsus scriptae* fait sourire, surtout les collègues du *djinn* [génie] électrique.
49. Crise de fou rire possible selon l'état du lecteur mais une pièce – surtout s'il s'agit d'un classique – ne commence-t-elle pas par le premier acte ? et par le début de celui-ci ? André Julliard et Yves Sente, *Le testament de William S.*, série Les aventures de Blake et Mortimer (Bruxelles, Blake & Mortimer, 2016) à la planche 4. Ce qui m'amène à un appel à auteurs pour un texte portant sur la gestion du droit d'auteur dans le cas de la reprise d'une série de bande dessinée et un autre sur la notion d'œuvre de collaboration (scénariste/dessinateur) dans le cadre d'une bande dessinée.

- État : Domaine *Publique*⁵⁰ ;
- Information sur les codes de Viennes⁵¹ ;
- We can discuss this when you return from your « vocation »⁵² ;
- Tel que discuté de « vives voies » plutôt que *vive voix*⁵³ ;
- La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel fédérale [...] est « rejeté » avec dépens⁵⁵ ;
- Dans son communiqué, le parlementaire ne fait pas *illusion* aux allégations formulées par la seconde femme⁵⁶.

-
50. Lu dans le formulaire de recherche de la base de données de l'OPIC sur les dessins industriels canadiens, sous « Sélectionner l'état du dessin industriel » à <<http://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/id/dsplySrch.do?lang=fra>>. Je ne sais pas ce qui est le plus navrant : le « p » majuscule anglais ou la féminisation du domaine.
51. L'Arrangement de Vienne (1973) est une classification internationale des éléments figuratifs des marques dont la septième édition est entrée en vigueur le 2013-01-01. Voir, en ligne : <<http://www.wipo.int/classifications/vienna/fr/preface.html>>. C'est bien *Classification de Vienne* qui est correctement donné sur la page introductive de la recherche sur la base de données des marques de commerce canadiennes de l'OPIC [en ligne : <<http://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/trdmrks/srch/accueil?lang=fra>>] mais lorsqu'une recherche est effectuée c'est « Information sur les codes de Viennes » qui apparaît... Qu'on se rassure « Viennes » est valide au scrabble® (comme imparfait du subjonctif du verbe « venir ») ! Reste à savoir si « Viennes » serait aussi un nom de lieu (autrement que pour la troyenne *Vallée des Viennes*), ce que l'on pourrait laisser aux examinateurs du Bureau des marques de commerce vu une application parfois biscornue qui, depuis l'arrêt *Lingayen*, est donnée à la prohibition géographique de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les marques de commerce*.
52. La différence entre *vacation* and *holiday*, en parlure américaine, étant que la seconde est célébrée par tous (ou peu s'en faut) alors que la première est généralement propre à l'individu et implique généralement un déplacement (d'où l'apparition du néologisme *staycation* que l'on pourrait rendre en français par « balconville »). Les *Brits* ne font pas cette distinction entre les *hols* et les *vacations* et les termes sont synonymes (quoique pour les Britanniques les *vacs* désignent aussi la période où les universités et les cours sont fermées alors que chez les Américains on emploie plutôt le terme *recess*). Bon tout cela se discute mais fin de la digression: la revue est francophone.
53. « Ça veut-tu dire des voies de fait, ça ? » me glisse une fidèle relectrice. Et la récurrence sur les *Internets* de « vives voies » dans le sens « à voix haute » ou « oralement » demeure surprenante, cacophonique même.
54. Numéro A-283-16, 2017 FCA 44, daté du 7 mars 2017.
55. *Nilam c Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*, dossier 37556 (C.S.C. ; 2017-08-10). Quel que soit l'accord de participe passé qui est fait, le résultat demeure le même : le jugement de la Cour d'appel fédérale demeure et l'examen de la demande de citoyenneté du demandeur est suspendu.
56. [2017-08-31 21H43] [lapresse.ca](http://www.lapresse.ca/actualites/politique/canadienne/201708/31/01-5129427-allegations-de-harcelement-sexuel-un-elu-quitte-le-caucus-du-plc.php), en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/politique/canadienne/201708/31/01-5129427-allegations-de-harcelement-sexuel-un-elu-quitte-le-caucus-du-plc.php>>. On aura deviné « *illusion* » ou, au forçail, une ... « *elle-usion* ».

En vrac, sur le « nouveau »⁵⁷ *Code de procédure civile* :

- Le *Code de procédure civile*, c'est comme jouer au parcheesi⁵⁸, tu remontes une échelle et tu redescends un serpent ;
- Sauf qu'avec l'abolition du tarif⁵⁹, tu peux pas passer Go⁶⁰ et réclamer 200 \$;
- Pis le protocole⁶¹, c'est « échec et maths »⁶² plutôt qu'échec et mat⁶³.

Perles de traduction

- Traduction automatique de « Book Lover » en *Réservez amant*⁶⁴ ;

57. De moins en moins mais encore quand même un peu.

58. On comprend ce que le locuteur voulait dire par sa comparaison mais la référence était plutôt au jeu de l'échelle (*Snakes and Ladders*), « un jeu de société populaire consistant à déplacer les jetons sur un tableau de cases avec un dé en essayant de monter les échelles et en évitant de trébucher sur les serpents. Il est suggéré que l'origine du jeu est [le] moksha-patamu, un ancien jeu hindou remontant au II^e siècle av. J.-C., [...]. Le jeu est une représentation d'un chemin spirituel que les humains prennent pour atteindre le ciel. » Merci Wikipédia.

59. Art 833 Cpc. Que la partie qui succombe n'ait qu'à payer les déboursés judiciaires (sans condamnation au paiement d'honoraires même tarifés) rend encore pantois certains collègues avocats ontariens.

60. Référence, bien sûr, au jeu de société MONOPOLY^{MD} proposé en 1935 à Parker Brothers par l'Américain Charles Darrow qui lui-même avait sans doute trouvé inspiration dans le jeu *The Landlord's Game* créé en 1903 par la Quaker Elizabeth Magie (brevet américain 748626 du 1904-01-05). Ironiquement à l'origine le jeu visait à dénoncer le caractère antisocial du monopole foncier (enrichissement des propriétaires et appauvrissement des locataires).

61. Référence au protocole d'instance que prévoit l'art 148 du *Code de procédure civile*, CQLR, c C-25.01 et dont la confection relève parfois d'un exercice arithmétique à géométrie variable.

62. « Sur un bateau il y a 26 moutons et 10 chèvres. Quel est l'âge du capitaine ? » Stella Baruk, *L'âge du capitaine – De l'erreur en mathématiques*, coll Point Sciences (Paris, Seuil, 1985) aux pp 253-254. « On demande l'âge du capitaine ? » est utilisé lorsqu'un énoncé ne contient aucune donnée susceptible de dégager une réponse ; l'expression est attribuée à Gustave Flaubert « Correspondance – Première série » dans *Œuvres complètes de Gustave Flaubert* (Paris, Louis Conard, 1910), à la p 78, lettre à sa sœur Caroline (1841).

63. Expression qui vient du persan *Shat Mat* ou *šāh māt* (le roi est vaincu). L'éditeur doit mieux respirer : je n'ai pas reproduit les caractères arabes...

64. Dans le processus de traduction, on peut généralement s'entendre sur trois étapes : compréhension/analyse, puis déverbalisation/transfert et enfin réexpression/génération. Ce qui semble avoir manqué ici c'est le « vouloir dire », l'ambiguïté sémantique résultant du fait que les mots à traduire pouvaient, individuellement, avoir plusieurs sens. Google^{MD} Translate^{MC} donne correctement « amoureux des livres ». [Et la Cour suprême des États-Unis entendra-t-elle le pourvoi sur la dégénérescence du terme « google » de par son emploi à titre de verbe ? *Elliott v Google, Inc., Petition for writ of certiorari* produite le 2017-08-16 (en ligne : <<http://www.wirtzlaw.com/wp-content/uploads/2011/07/Petition-for-Writ-of-Certiorari.pdf>>].

- L'injonction *quia timet*⁶⁵ vaut un commentaire d'Antidote^{MD} « très familier »⁶⁶ ;
- « Nevertheless, although the *prima facie* evidence of use of the Mark is not *overwhelming*, it is sufficient in this case »/« Néanmoins, bien que la preuve *prima facie* d'emploi [...] ne soit pas « accablante », elle est suffisante en l'espèce »⁶⁷ ;
- « As both parties again acknowledge, for the Plaintiff to succeed under section 7(b) of the *Trademarks Act*, Red Label must prove three elements: a. The existence of goodwill ; b. The likelihood of deception of the public due to a misrepresentation; and c. Actual or potential damage to the *Plaintiff* » rendu en français par « Comme le reconnaissent une fois de plus les deux parties, pour que la demanderesse puisse avoir gain de cause au regard de l'alinéa 7b) de la *Loi sur les marques de commerce*, Red Label a trois éléments à prouver : a. l'existence d'un achalandage ; b. la déception du public due à la représentation trompeuse; c. des dommages actuels ou possibles pour le *défendeur* »⁶⁸ ;

-
65. « *Parce qu'il craint*. Procédure qui a pour objet d'empêcher que soit fait un acte redouté et susceptible de causer un préjudice sérieux. » Albert Mayrand, *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*, 4^e éd avec mise à jour par Mairtin Mac Aodha (Montréal, Éditions Yvon Blais, 2007) à la p 492.
66. Commentaire du fournisseur anonyme de cette perle : « Je ne sais pas trop quoi penser. Qu'Antidote n'aime pas le latin, c'est une chose, mais qu'il présume que je fais des *jokes* sur Bruchési, je trouve ça un peu fort... » Pour la petite histoire, ledit Bruchési aurait indiqué au premier ministre Duplessis que son nom se prononçait « Brouquési », ce à quoi Duplessis lui aurait répondu « Brouquési, vous me faites quier ». C'est le même Maurice Duplessis qui parlait d'une « circonférence » fédérale provinciale plutôt que d'une *conférence* tant on y tournait en rond.
67. *Cameron IP c Institut canadien de planification financière*, 2017 COMC 69 (Registraire; 2017-06-16) A. Bene au para 18 [Trad Marie-Pierre Héту]. Je sais que Google^{md} Translate^{mc} donne *overwhelming* comme traduction de « accabler » mais je crois qu'il faut aller au-delà pour une traduction correcte ... *Le petit Larousse illustré 2018* : « ACCABLER : Imposer à qqn qqch de pénible. Mettre dans un état d'abattement [État d'une personne accablée, très abattue physiquement ou moralement]. Prouver la culpabilité de qqn. » *Le petit Robert 2018* : « ACCABLANT : Qui pèse lourdement et fatigue. Qui accable psychologiquement. » Bien sûr le *Robert* indique, pour le verbe et non l'adjectif que « ACCABLER : Écraser ou faire plier sous le poids », mais c'est une acception vieillie ou littéraire. Et les relecteurs trouvent que c'est fort poussé que de relever cet exemple car la tournure serait justifiable pour certains.
68. *Red Label Vacations inc. (redtag.ca) c 411 Travel Buys Limited (411travelbuys.ca)*, 2015 CF 18 (CF ; 2015-01-07) le juge Manson au para 108 [traduction non révisée mais sans le nom du traducteur] ; confirmé 2015 CAF 290 (CAF; 2015-12-18).

- The dotted outline of the packaging in the application has not been *disclaimed*/La ligne pointillée de l’emballage n’a pas été *rejetée*⁶⁹ ;
- Further, the Board said that the Applicant was not required to attach a *disclaimer* to the drawing/De plus, la demanderesse n’était pas tenue de joindre un « avis » au dessin⁷⁰ ;
- An inconsistency between the description and *the disclaimer* / une contradiction entre la description et *la dénégation*⁷¹ ;
- The application *was filed* on the basis of use in Canada in association with pharmaceutical preparations, namely morphine/La demande *a été enregistrée* sur la base d’un emploi en Canada en liaison avec des préparations pharmaceutiques, nommément de la morphine⁷² ;
- The *patent* and industrial design registration numbers/Les numéros d’enregistrement de *patentes* et de dessins industriels⁷³ ;
- Both *applications* claim the following/Les deux *demandent* revendiquent ce qui suit⁷⁴.

En (re)lisant la jurisprudence :

Groupe Desjardins assurances générales c Société de récupération d’exploitation et de développement forestiers du Québec, 1991 CanLII 3165 (QC CA ; 1991-11-17) le juge LeBel au para 81 :

-
69. *Rothmans, Benson & Hedges Inc c Imperial Tobacco Products Limited*, 2012 COMC 226 (Comm opp ; 2012-11-26) C.R. Folz au para 32 [Trad N. Côté] ; confirmé *JTI-Macdonald TM Corp c Imperial Tobacco Products Limited*, 2013 CF 608 (CF ; 2013-06-06). Dans la même veine pareil *disclaimer* prévu par l’article 35 de la *Loi sur les marques de commerce* a déjà été traduit par *avis de non-responsabilité* (voir (2014), 26:3 *Cahiers de propriété intellectuelle* XV)...
70. *Pfizer Products Inc c Association canadienne du médicament générique*, 2015 CF 493 (CF ; 2015-04-20) le juge Russel au para 8 [Traducteur non identifié] ; confirmant 2013 COMC 27 (Comm opp ; 2013-01-23).
71. *Novopharm Limited c Astra Aktiebolag*, 2000 CanLII 15216 (CFPI ; 2000-04-14) le juge Rouleau au para 8 [Trad M. Guay] [confirmé 2001 CAF 296 (CAF ; 2001-10-18)].
72. *Rothmans, Benson & Hedges Inc c Imperial Tobacco Products Limited*, 2012 COMC 226 (Comm opp ; 2012-11-26) C.R. Folz au para 67 [Trad N. Côté] ; confirmé *JTI-Macdonald TM Corp c Imperial Tobacco Products Limited*, 2013 CF 608 (CF ; 2013-06-06). On commence à comprendre pourquoi le Bureau des marques a décidé d’oublier les « désistements » pourtant prévus par l’article 35 de la *Loi sur les marques de commerce*.
73. *Distrimedic Inc c Richards Packaging Inc*, 2012 COMC 199 (Comm opp ; 2012-10-31) A.P. Flewelling au para 46 [Trad L. Nguyen].
74. *JTI-Macdonald TM Corp c Imperial Tobacco Products Limited*, 2013 CF 608 (CF ; 2013-06-06) la juge Snider au para 2 [Trad L. Brisebois] ; confirmant 2012 COMC 226 (Comm opp ; 2012-11-26). Avec tous ces extraits qui visent des marques couleurs, on se doute du thème de l’article sur lequel planche le rédacteur en chef !

Une courte observation s'impose ici. Dans une économie de type libéral, la notion de risque commercial subsiste. En vertu des clauses de vérification des lieux et de la situation, le soumissionnaire qui est souvent le spécialiste en la matière, assume une obligation de vérification de la teneur et des problèmes de son engagement et des conditions de réalisation de celui-ci. Elle lui permet de mesurer son *disque de perte* et, aussi, ses possibilités de profits. Son application peut être viciée à l'occasion par le dol ou la mauvaise foi de son co-contractant. Cela ne fut pas le cas ici, selon les faits démontrés. Il est regrettable qu'un entrepreneur d'expérience, sans doute excellent, ait vécu une telle catastrophe. (Les italiques sont nôtres)

Finkelstein c Société d'habitation Village Jeanne-Mance de Montréal inc, 2017 QCCA 640 (2017-04-19), le juge Morrissette :

[2] Le jugement du 9 février dernier fait maintenant l'objet d'une demande de permission d'appeler parce qu'il déclare abusif le recours du requérant et qu'il tombe de ce fait sous le coup du paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 30 C.p.c. Le caractère abusif du recours y est affirmé au moyen d'une pétition de principe que je qualifierais de presque nonchalante. *Si la juge Le Bel a pu souligner aux paragraphes 42, 87 et 102 de ses motifs du 4 mai 2016, et nul doute avec raison, le pénible effort de lecture et de déchiffrement que ce dossier impose à quiconque en est saisi, on peut s'interroger sur la nature de l'effort qui aura été fourni en vue de rendre le jugement daté du 9 février.* (Les italiques sont nôtres)

Piscines Nautika inc c Fibre Design inc, 2017 QCCS 2990 (QC CS ; 2017-06-27) le juge Davis :

[14] Finalement, il n'y a aucune preuve que Nautika détient *une marque de commerce ou un brevet sur le design* des piscines en question.⁷⁵ (Les italiques sont nôtres)

Dans l'affaire de la saisie du 5383 Foster à Waterloo, 2017 QCCQ 7607 (2017-07-17) le juge Champoux :

75. Dans la même veine, entendu d'un c.r. à la toge poussiéreuse et légèrement verdâtre au « tout tout début » de ma pratique : « La Cour ne peut intervenir car il n'y a pas de *patente* ou de *copyright* sur cette marque-là. » Oui, ça marque !

[15] Confronté aux gouffres, entre sa version à la cour et la déclaration écrite donnée aux policiers, il *s'enlise*.⁷⁶ (Les italiques sont miennes)

Sur ce, bonne lecture !⁷⁷

Laurent Carrière
Rédacteur en chef⁷⁸

76. Ah, les sables mouvants des formules toutes faites. Bref, un croisement entre Dany (Daniel Henrotin, dit), « Le gouffre des mauvais rêves », dans *Le rêve aux 7 portes* (Bruxelles, Lombard, 1985) et Dany, *Les disparus du Bayou Plalah* (Bruxelles, Joker, 2005).

77. Et après cent quinze séances de pose, Cézanne me dit « Je ne suis pas mécontent du devant de la chemise. » Ambroise Vollard, *Souvenirs d'un Marchand de Tableaux* (Paris, Albin Michel, 1937) à la p 308.

78. -1.